



Plan Local d'Urbanisme

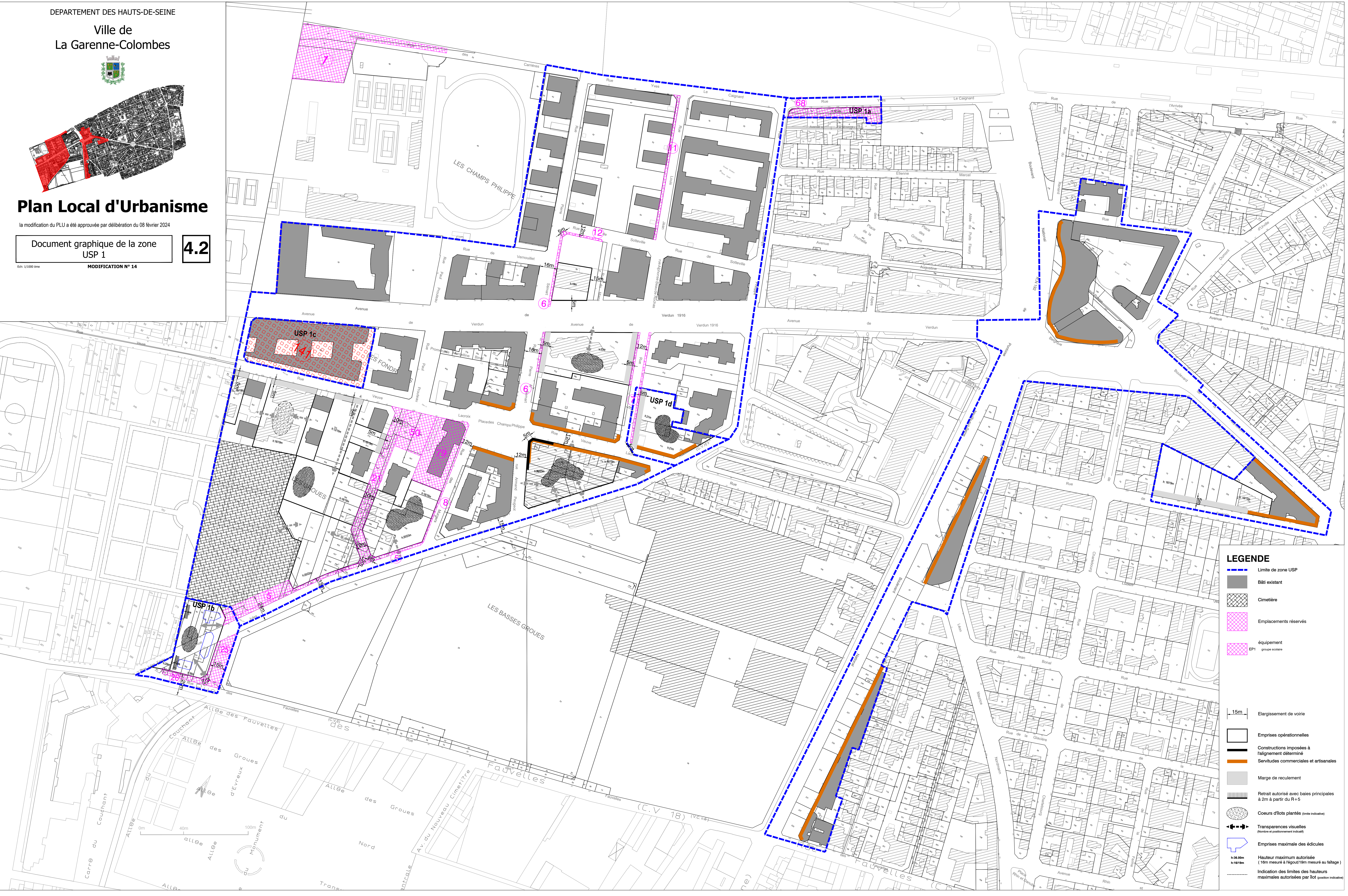
la modification du PLU a été approuvée par délibération du 08 février 2024

Document graphique de la zone
USP 1

Ech: 1/1000 ème

MODIFICATION N° 14

4.2



LEGENDE

- Limite de zone USP
- Bâti existant
- ▨ Cimetière
- ▤ Emplacements réservés
- ▥ équipement
EP1 groupe scolaire
- 15m Elargissement de voirie
- Emprises opérationnelles
- ▬ Constructions imposées à l'alignement déterminé
- ▬ Servitudes commerciales et artisanales
- Marge de reculement
- ▬ Retrait autorisé avec baies principales à 2m à partir du R+5
- Coeurs d'îlots plantés (emprise indicative)
- ▬ Transparences visuelles (nombre et positionnement indicatif)
- ▬ Emprises maximale des édifices
- h:36.00m
h:16.19m Hauteur maximum autorisée (16m mesuré à l'égoût/19m mesuré au faîtage)
- Indication des limites des hauteurs maximales autorisées par îlot (position indicative)